

Contrat d'engagements Pommes-Poires 2019/2020

AMAP des jardins de
Boicyfleur

Producteur
MAISON GAILLARD
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Adhérent(s)
Nom
Adresse
Mail
Tel

Les signataires du présent contrat s'engagent pour 9 distributions de pommes et poires :

2019 : 23/10, 06/11, 20/11, 04/12, 18/12

2020 : 15/01, 29/01, 12/02, 26/02

Engagements de l'adhérent :

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement,
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- les fruits livrés sont certifiés bio,
- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Constitution du panier de fruits et paiements

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de :

1 panier de 3,5 kg de pommes et 1,5 kg de poires. Le prix du panier est fixé à **19,00** euros. (2 variétés de pomme et 1 variété de poire)

1/2 panier de 1,75 kg de pommes et 0,75 kg de poires. Le prix du panier est fixé à **9,50** euros. (2 variétés de pomme et 1 variété de poire)

*Ces prix sont basés sur 1 kilo de pomme à 3.50€
et 1 kilo de poire à 4.50€.*

Modalités de paiement :

- 3 chèques pour les 7 distributions d'octobre à janvier (voir montant des 3 chèques dans document joint) (nous devons encaisser ces chèques au plus tard le 31 janvier),
- Un chèque pour la 8^{ème} distribution, un chèque pour la 9^{ème} distribution. (encaissés selon disponibilité des fruits)

	Panier complet	1/2 panier
Total des chèques	€	€

Partage et distribution des paniers

Les distributions auront lieu le mercredi de 18h15 à 19h30 à Fontenay le Fleury au 54bis rue Victor Hugo et à Bois d'Arcy à la maison des associations Lino Ventura 2 avenue Fritz Lang

Ce contrat est élaboré pour une période de 5 mois.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Cet exemplaire du contrat est à garder par vous. Vous signerez, le 16 octobre 2019, lors de la remise des chèques, un document unique et individuel, récapitulatif de l'ensemble de vos contrats.

C'est ce document unique, conservé par l'AMAP durant la saison 2019-2020, qui fera foi en cas de désaccord entre l'adhérent et le ou les producteurs concernés, sur la base des conditions du présent contrat.